



## Réponse d'EAEA aux propositions de Pearle\* du 19 mars 2020 relatives à la situation du secteur du spectacle vivant face au Covid-19

---

Le 30 mars 2020

EAEA a pris connaissance du document intitulé « *Le Secteur du Spectacle vivant appelle l'UE et les gouvernements à prendre des mesures ciblées au regard de l'impact du Covid-19 sur le spectacle vivant* », daté du 19 mars 2020, que Pearle\* a abondamment diffusé depuis sa publication.

Si nous estimons que certaines propositions évoquées dans ce texte sont pertinentes, nous sommes, en revanche, surpris et déçus de constater que l'organisation représentant les employeurs du secteur du spectacle vivant européen publie une position pour le compte du secteur dans son ensemble, sans se donner la peine de consulter ni même d'informer ses partenaires sociaux.

Cette omission est d'autant plus grave que certaines propositions du texte portent directement atteinte aux intérêts de centaines de milliers de travailleurs, permanents ou freelances, qui se trouvent dans une situation au moins aussi vulnérable que leurs employeurs.

Pourtant, le contexte actuel requiert, plus que jamais, solidarité et concorde entre tous les acteurs d'un secteur grandement fragilisé par la crise sanitaire.

EAEA s'oppose fermement à trois propositions formulées à la page 4 de ce document et qui portent sur l'annulation ou le report des contributions sociales, une flexibilisation du travail accrue et des redevances réduites pour l'utilisation d'interprétations fixées et protégées au titre du droit d'auteur et des droits voisins.

Nous rappelons à nos partenaires sociaux que

1. Les contributions sociales payées par les employeurs sont essentielles pour garantir une couverture sociale, bien souvent imparfaite, à des travailleurs exposés à des conditions d'emploi de plus en plus précaires. Tout allègement temporaire des charges patronales doit être intégralement compensé via un dispositif adéquat ;
2. Les travailleurs du spectacle vivant ont considérablement souffert de la réduction et de la précarisation des emplois permanents après la crise financière de 2008. Toute mesure ayant pour effet d'écartier plus facilement encore des artistes et techniciens salariés de formations ou structures permanentes serait à la fois injuste, socialement irresponsable et artistiquement contre-productive ;
3. Les droits d'auteur et les droits voisins apportent aux auteurs et aux artistes interprètes des rémunérations dont ils ont, dans leur grande majorité, un besoin impérieux pour vivre décemment de leur métier. Suggérer de les priver de cette ressource en méconnaissant, de surcroît, le cadre légal applicable, est inacceptable.

En conséquence, nous dénonçons ce texte, présenté à tort comme représentatif des attentes du secteur, et appelons Pearle\* à corriger sans délai sa position à la lumière des commentaires ci-dessus.

---

**L'Alliance européenne des arts et du spectacle (EAEA)** rassemble les fédérations syndicales EuroFIA, FIM et EuroMEI. Elle représente les travailleurs du secteur des arts et du spectacle dans les États membres de l'Union européenne, ainsi que dans deux comités du dialogue social sectoriel européen. EAEA est membre de la CES.

[contact@iaea-globalunion.org](mailto:contact@iaea-globalunion.org)